

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3990

27 décembre 2014

### SOMMAIRE

Ales Investments S.à r.l. ....	191493	Red Point Investments S.A. SPF .....	191475
Arras Investments S.à r.l. ....	191505	Rialto I SCS .....	191487
Bites s.à r.l. ....	191520	Rialto SCS .....	191481
Bolt Ventures Investments S.C.A. ....	191493	Rialto SCS .....	191487
BorgWarner Germany Holding S.à r.l. ..	191510	Rioma Steel S.à r.l. ....	191476
Colman Investments S.à r.l. ....	191513	Santo Spirito .....	191492
DNB Part II Fund .....	191477	Scars S.à r.l. ....	191490
Fotex Holding .....	191489	Scenes d'Interieur S.à r.l. ....	191490
Grace Lodge Care Holdings S.à r.l. ....	191477	SCF Finance S.A. ....	191492
Hamada SA .....	191474	SC Lux S.à r.l. ....	191490
H-Atar SA .....	191519	Searinvest S.A. ....	191492
Henley Investissements S.A. ....	191519	SELP (Alzenau) S.à r.l. ....	191490
Liberta Global Fund SICAV-FIS .....	191476	Sky One .....	191492
Lux Prime Pension - Sepcav .....	191475	Société d'Exploitation du Centre Equestre International S.à r.l. ....	191474
LVS II Lux XVI S.à r.l. ....	191491	Soremartec S.A. ....	191520
Malibu Import Sàrl .....	191490	S.T.I.Lux S.A. ....	191491
Media Coat SA .....	191493	Sunny Winter S.A. ....	191478
Murs S.A. ....	191504	Torelli S.à r.l. ....	191518
Nexthouse 1 S.à r.l. ....	191491	Traer Investments S.à r.l. ....	191499
North REOF Moldova S.à r.l. ....	191491	UNA Management S.à r.l. ....	191474
Orga+ S.à r.l. ....	191477		
Racon S.à r.l. ....	191475		

**Société d'Exploitation du Centre Equestre International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6312 Beaufort, route d'Eppeldorf.  
R.C.S. Luxembourg B 95.809.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2014196355/10.

(140219141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Hamada SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R.C.S. Luxembourg B 130.885.

Covering notice to the

**EXTRAORDINARY SHAREHOLDER'S MEETING**

to be held on *January 16th, 2015* at 10.00 AM at the official seat of the company 11, avenue Emile REUTER, L-2420 LUXEMBOURG to deliberate on the following agenda

*Agenda:*

1. Transfer of the official seat from the 11 avenue Emile REUTER, L-2420 Luxembourg to 15, boulevard du Prince HENRI, L-1724 Luxembourg.
2. Miscellaneous.

Find enclosed a proxy to be returned duly signed to the official seat of the company may you have no opportunity to attend the said meeting

*The Board of Directors.*

Référence de publication: 2014202139/17.

**UNA Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 166.626.

Il est porté à la connaissance de qui de droit que, en date du 19 novembre 2014, Mr Pieter HAMELINK, demeurant 55, Rutenenstrasse, CH-6375 Beckenreid, SUISSE, a cédé:

- 100.000 parts sociales de catégorie A
- 100.000 parts sociales de catégorie B
- 100.000 parts sociales de catégorie C
- 100.000 parts sociales de catégorie D
- 100.000 parts sociales de catégorie E
- 100.000 parts sociales de catégorie F
- 100.000 parts sociales de catégorie G
- 100.000 parts sociales de catégorie H
- 100.000 parts sociales de catégorie I
- 100.000 parts sociales de catégorie J

qu'il détenait dans la société UNA Management S.à r.l. à la société Kéisecker S.à r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistré au registre du commerce sous le numéro B166 777.

De plus, il est à noter que l'adresse correcte de Mr Pieter Hamelink, en tant que gérant de classe A est la suivante:  
55, Rutenenstrasse, CH-6375 beckenreid, SUISSE,

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196411/27.

(140218603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Racon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9186 Stegen, 1, Dikricherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 152.126.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014195419/10.

(140217721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Red Point Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 84.191.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014195421/10.

(140218269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Lux Prime Pension - Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.490.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convier les actionnaires de Lux Prime Pension - SEPCAV à  
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 15 janvier 2015 à 8h30 au siège social, Salle des Pas Perdus, 5<sup>e</sup> étage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de Lux Prime Pension - SEPCAV;
2. Nomination du(es) Liquidateur(s);
3. Détermination de la mission du(es) Liquidateur(s);
4. Rémunération du(es) Liquidateur(s);
5. Approbation du transfert du produit de liquidation vers un autre support juridique (assurance de groupe) que le Cotisant mettra en place au profit des affiliés et bénéficiaires conformément à l'article 15 du Règlement de Pension;
6. Détermination de la date et de l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale des actionnaires appelée à clore la liquidation de Lux Prime Pension - SEPCAV;
7. Divers.

Le quorum requis pour cette assemblée est de deux tiers des actions émises et les résolutions devront réunir au moins trois quarts des voix des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le quorum de deux tiers des actions émises ne serait pas atteint à cette assemblée, il est d'ores et déjà prévu de tenir une seconde assemblée avec le même ordre du jour en date du 20 février 2015, à 8h30. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée reconvoquée et les résolutions devront réunir au moins trois quarts des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires seront admis à l'assemblée sur justification de leur identité. Pour permettre une bonne organisation de l'assemblée, les actionnaires peuvent faire connaître leur intention de prendre part à celle-ci avant le jour de sa tenue à: BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, Funds Domiciliation, Mme Valérie Letellier.

Les actionnaires qui ne pourraient pas assister à cette Assemblée ou se faire autrement représenter sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société et de la retourner dûment complétée à l'adresse suivante: BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, Funds Domiciliation, à l'attention de Mme Valérie Letellier, 33, rue de Gasperich, L-5826 HESPERANGE.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2014207510/755/34.

**Rioma Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, rue de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 190.636.

Suite à la cession des parts, en date du 5 décembre 2014, des personnes suivantes:

Olivier RUGGERI . . . . .	5 parts
Virginie RUGGERI . . . . .	5 parts
Laurent LUX . . . . .	5 parts

Il en résulte que Monsieur Georges RUGGERI détient désormais la totalité des parts sociales, soit 100 parts sur un total de 100 parts, de RIOMA STEEL S.à r.l. et que Monsieur Olivier RUGGERI et Laurent LUX, ainsi que Mme Virginie RUGGERIE ne détiennent désormais plus aucune parts sociales de RIOMA STEEL S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014195416/16.

(140218210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Liberta Global Fund SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 158.238.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am 16. Januar 2015 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, die

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Vorlage und Beschlussfassung über die Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates sowie des Abschlussprüfers über das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
3. Beschlussfassung über die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr.
4. Beschlussfassung über die Wieder- bzw. Neuwahl der Verwaltungsratsmitglieder und die Dauer der Mandate.
  - \* Information über die Kündigung des Mandats als Verwaltungsratsmitglied seitens des Herrn Enrico Mela
  - \* Vorschlag zur Wiederwahl als Verwaltungsratsmitglieder der Herren Michael Lange und Claude Birnbaum
  - \* Vorschlag zur Neuwahl als Verwaltungsratsmitglied des Herrn Ralf Funk
  - \* Vorschlag zur Dauer der Mandate: 1 Jahr, bis zur Hauptversammlung im Januar 2016
  - \* Vorschlag zur Vergütung
5. Beschlussfassung über die Erneuerung des Mandats des Abschlussprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Januar 2016.
6. Information zu Interessenkonflikten.
7. Verschiedenes.

Jeder Aktionär - persönlich oder dessen Bevollmächtigter - kann an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen, wenn bis spätestens zum 9. Januar 2015 bis zum Ende der ordentlichen Generalversammlung im Anteilsregister bei der Registerführenden Stelle, namentlich der VPB Finance S.A. mit Sitz in 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg eingetragen ist, bzw. von seiner im Anteilsregister eingetragenen Verwahrstelle eine Bestätigung über die Anzahl der von ihm gehaltenen Anteile vorlegt. Jeder Aktionär, welcher eine dieser Anforderungen erfüllt, wird zu der ordentlichen Generalversammlung zugelassen.

Ein entsprechendes Vollmachtsformular, zur Ernennung eines Bevollmächtigten, ist auf Anfrage bei der VP Bank (Luxembourg) SA, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg erhältlich. Zur Wirksamkeit muss das Vollmachtsformular ausgefüllt bei der VP Bank (Luxembourg) SA, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg per Fax (+352 - 404 770 284) oder per Brief nicht später als vierundzwanzig Stunden vor der ordentlichen Generalversammlung eintreffen.

*Der Verwaltungsrat.*

Référence de publication: 2014207509/755/38.

**Orga+ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 129.620.

*Résolution prise par l'associé unique en date du 28 novembre 2014, au siège social de la société*

L'assemblée acte la cession des cent vingt-cinq parts (125) sociales détenues par Monsieur Jacques MEYERS, né le 31 juillet 1949 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, Avenue Jean Baptiste Nothomb, 14/20 en faveur de Monsieur Jacques LESAGE, né le 19 juin 1955 à Houffalize (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, rue des Tanneries, 12 b 16.

De tout ce que mentionné ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014196205/14.

(140218782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**DNB Part II Fund, Fonds Commun de Placement.**

*Notice to Unitholders regarding the liquidation of DNB PART II FUND*

DNB Asset Management S.A., duly appointed by the Luxembourg regulator Commission de Surveillance du Secteur Financier as a liquidator of DNB Part II Fund (the "Fund"), hereby would like to inform about the termination of the liquidation process of the Fund with effect as of November 30<sup>th</sup> 2014.

DNB Part II Fund books and corporate documents will be kept during five years following this publication at the following address: 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Any redemption proceeds that cannot be distributed within a period of six months after the Liquidation Date will be deposited with the "Caisse de Consignation" in Luxembourg until the statutory period of limitation has elapsed.

Luxembourg, 29 December 2014.

*On behalf of the liquidator of DNB Part II Fund*

DNB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2014207508/1024/15.

**Grace Lodge Care Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.349.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 2 décembre 2014*

En date du 2 décembre 2014, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Madame Catherine KOCH, actuellement gérant de catégorie C de la Société, en tant que gérant de catégorie B de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Jeffrey H. MILLER, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew HUDSON, gérant de catégorie B
- Monsieur Tony WHITEMAN, gérant de catégorie B
- Madame Catherine KOCH, gérant de catégorie B

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

En effet, les prénoms et nom du gérant de catégorie A de la Société doivent se lire comme suit: Monsieur Jeffrey H. MILLER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

Grace Lodge Care Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014195000/25.

(140217706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Sunny Winter S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1110 Findel, Aéroport de Luxembourg,  
R.C.S. Luxembourg B 192.519.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le premier décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société anonyme de droit luxembourgeois «LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.», établie et ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4109,

ici dûment représentée par Monsieur Michel FOLMER, Secrétaire Général Luxair S.A., demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes.

**Chapitre I<sup>er</sup>. Forme - Raison sociale - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur et particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les dispositions du Code de Commerce, tel que modifié et du Code Civil, tel que modifié, (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Raison sociale.** La raison sociale de la Société sera «Sunny Winter S.A.».

**Art. 3. Objet social.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens que ce soit de passagers ou de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en relation avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social elle peut notamment acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipage, ainsi que tout autre matériel relatif à son exploitation.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel ou qui appartiennent au même groupe que la Société et à ou au bénéfice de ses actionnaires, tous concours, assistance financière, prêts, avances, garanties, cautions et sûretés quelconques.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières (y compris donner en hypothèques aux créanciers bancaires et autres les aéronefs acquis par la Société), mobilières ou immobilières ainsi que tous autres actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou, qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Sandweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir des sièges administratifs, succursales ou agences partout où il le jugera utile, même à l'étranger.

**Art. 5. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la constitution de celle-ci.

**Chapitre II. Capital social**

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (EUR 310,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

**Art. 7. Actions.** Les actions sont et resteront nominatives, le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire commun pour exercer leurs droits à l'égard de la Société.

### Chapitre III. Administration - Surveillance

**Art. 8. Administration de la Société.** La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer en tout temps sans devoir indiquer de motif.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un Administrateur délégué, ou à défaut, par l'Administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion sauf en cas d'urgence ou si la date de la réunion a été fixée antérieurement par le Conseil d'Administration ou si tous les administrateurs déclarent renoncer au délai. Les convocations seront notifiées par lettres ou tous autres moyens de télécommunication, expédiés au moins huit jours avant la réunion.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation. Sauf en cas de force majeure, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner par lettre ou tous autres moyens de télécommunication mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valablement prises qu'à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par tous les administrateurs qui ont pris part aux délibérations.

Le Conseil d'administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. Les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui les renvoient au siège de la Société, munies de leur signature pour approbation.

Ces manifestations de volonté tiennent lieu de procès-verbal.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent également participer aux délibérations par voie de conférence téléphonique.

Le Conseil d'Administration peut conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, lesquelles n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 9. Surveillance.** Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par décision unanime de l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, et ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

**Art. 10. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs.** Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur délégué ou de toutes autres personnes ayant reçu pouvoir à cet effet et qui agissent dans la limite de ce pouvoir.

### Chapitre IV. Assemblée Générale

**Art. 11. Assemblée Générale.** L'assemblée Générale annuelle est tenue au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 14h. Si ce jour est férié, elle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

**Art. 12. Représentation.** Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 13. Convocations.** Les convocations pour toutes Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées ou toutes autres communications dont il est accusé réception (notamment télécopie ou courriel) envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'Assemblée.

**Art. 14. Vote.** Toute action donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par la loi.

**Art. 15. Procès-verbaux.** Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

### Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels - Profits

**Art. 16. Exercice social.** L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 17. Comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration établit le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'Assemblée Générale.

## Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 18. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut par l'Assemblée de désigner les liquidateurs, les administrateurs en fonction seront, de droit, liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 19. Loi applicable.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2014.

### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société LUXAIR, prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement.

### *Résolutions des associés*

Immédiatement après la formation de la Société, la partie comparante prémentionnée, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés ont pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de fixer le siège social de la Société à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Findel.

2) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Adrien NEY, Directeur Général Luxair S.A., né le 6 mai 1957 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg/Findel, Aéroport de Luxembourg;

- Monsieur Marc SCHROEDER, Membre du Comité de Direction Luxair S.A., né le 23 avril 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg/Findel, Aéroport de Luxembourg; et

- Monsieur Michel FOLMER, Secrétaire Général Luxair S.A., né le 2 juin 1964 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg/Findel, Aéroport de Luxembourg.

3) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, société cooperative, ayant son siège social à L-2182 Luxembourg, 2, rue Gerhard Mercator, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

4) Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.150,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel FOLMER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 décembre 2014. Relation GRE/2014/4785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2014196322/153.

(140219330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Rialto SCS, Société en Commandite simple.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.480.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of November.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) and in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (the General Partner),

here represented by Mr Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 6, 2014; and

2. Al Breck CI Partnership, LP, an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Limited Partner),

here represented by Mr Régis Galiotto, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on November 4, 2014.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following articles of incorporation (the Articles) of a limited partnership (société en commandite simple), which they declare to establish as follows:

**Art. 1.** There exists among Rialto SCS Manager S.à r.l., being the General Partner (associé commandité) of the Company (as defined hereafter) and Al Breck CI Partnership, LP, being the Limited Partner (associé commanditaire) of the Company (as defined hereinafter) and all those persons or entities who may become limited partners (associés commanditaires), a limited partnership (société en commandite simple) (the Company) governed by the present Articles, the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law of 1915) and the relevant legislation.

Hereinafter the Limited Partner and the General Partner will be referred to, where the context so requires, individually as a Partner and collectively as the Partners.

**Art. 2.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 3.** The Company exists under the name of “Rialto SCS”.

**Art. 4.** The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited partnership.

**Art. 6.** The subscribed and issued capital of the Company is set at fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) fully paid-up and represented by fifteen thousand (15,000) parts, of which fourteen thousand eight hundred fifty (14,850) parts are A parts held by the Limited Partner (the A Parts or Limited Parts) (Parts de Commanditaire) and one hundred fifty (150) parts are B parts held by the General Partner (the B Parts or Unlimited Parts) (Parts de Commandité), each having a par value of one Euro (EUR 1.-).

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of the Partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company's subscribed capital is divided into A Parts and B Parts which have (on a per part basis) equal voting, dividend and liquidation rights. The A Part(s) and the B Part(s) shall always vote collectively and never vote as a class.

The General Partner's Part(s) and the Limited Part(s) will be individually referred to as a Part and collectively as the Parts.

**Art. 7.** The Company recognizes only one (1) holder per Part. In case a Part is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Part until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding Parts may be called at any time at the discretion of the General Partner, provided however that calls shall be made on all the Parts in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrear, automatically attracts interest in favor of the Company at the rate of ten per cent. (10%) per year calculated from the date when the payment was due until the date of the actual payment.

Except between Partners of the Company where the transfer of Parts is free, the transfer of the Parts is only permitted with the consent of all existing Partners.

**Art. 8.** The holders of Limited Parts are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company. The General Partner's liability shall be unlimited.

**Art. 9.** The annual general meeting of the Partners shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday in June of each year at 5:30 p.m..

Other ordinary or extraordinary meetings of the Partners may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by the General Partner.

**Art. 10.** The notice period with respect to the invitation to a Partners' meeting is of eight (8) days prior to such meeting and the quorum, which shall apply with respect to the meetings of the Partners consists in the presence or representation of fifty per cent (50%) of the Parts.

Each Part is entitled to one vote. A Partner may act at any Partners meeting by appointing another person, whether a Partner or not, as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by the Law of 1915 or by these Articles, resolutions at a Partners meeting will be passed by a simple majority of those present, to the extent that such majority includes the consent of the General Partner. No decision can be taken without the consent of the General Partner.

**Art. 11.** The Partners' meetings shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Partner at the Partner's address on record in the Company's register or by a publication in the Luxembourg press and in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

If all the Partners are present or represented at a meeting of the Partners, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The General Partner may determine all reasonable conditions that must be fulfilled by the Partners for them to participate in any Partners meeting.

**Art. 12.** Any regularly constituted meeting of Partners of the Company shall represent the entire body of Partners of the Company. It may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.

**Art. 13.** The Company shall be managed by the General Partner who shall be the liable partner (associé - gérant - commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and other acts in the Company's interest which are not expressly reserved by the Law of 1915 or by these Articles to the meeting of the Partners.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company, with full power of substitution, to subscribe to shares or other securities, to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

**Art. 14.** The Company shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

**Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1<sup>st</sup> January of each year and it shall terminate on 31<sup>st</sup> December of each year.

The accounts of the Company shall be stated in Euro (EUR).

**Art. 16.** These Articles may be amended from time to time by a general meeting of the Partners, subject to the quorum and majority requirements provided by these Articles, and subject to the consent of the General Partner.

**Art. 17.** All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, of the Law of 1915.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the fifteen thousand (15,000) Parts representing the total subscribed capital as follows:

Al Breck CI Partnership, LP, prenamed, Limited Partner: . . . . .	14,850 A Parts
Rialto SCS Manager S.à r.l., prenamed, General Partner . . . . .	<u>150 B Parts</u>
Total: . . . . .	15,000 Parts

All these Parts are fully paid up by each of the Partners so that the sum of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary, who expressly acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins today and ends on December 31, 2015.

#### *Statement - Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named parties, representing the entirety of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Partners and having stated that the Meeting is regularly constituted, have passed the following sole resolution by unanimous vote:

The Company's registered office shall be at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder (s) of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxyholder(s) and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500.-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (l'Associé Commandité),

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2014; et

2. Al Breck CI Partnership, LP, un exempted limited partnership constitué sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman (l'Associé Commanditaire),

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société en commandite simple qu'elles déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est établi entre Rialto SCS Manager S.à r.l., l'Associé Commandité de la Société (tel que défini ci-après) et Al Breck CI Partnership, LP, l'Associé Commanditaire de la Société, ainsi que toute personne physique ou morale susceptible de devenir Associé Commanditaire, une société en commandite simple (la Société) régie par les présents Statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et par la législation applicable.

L'Associé Commanditaire et le Gérant Commandité seront, en tant que de besoin, désignés ci-après individuellement comme l'Associé et collectivement comme les Associés.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société existe sous la raison sociale de «Rialto SCS».

**Art. 4.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Luxembourg soit à l'étranger sur décision de l'Associé Commandité. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution de l'Associé Commandité.

Dans le cas où l'Associé Commandité décide que des circonstances politiques, économiques ou sociales exceptionnelles, déclarées ou imminentes, entravent ou sont susceptibles d'entraver les activités normales de la Société dans les locaux de son siège social, de perturber les communications entre ledit siège social et les personnes se trouvant à l'étranger, le siège social peut être momentanément transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ce type de mesure provisoire n'affectera pas la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, demeurera une société en commandite simple de droit luxembourgeois.

**Art. 6.** Le capital souscrit et émis de la Société est fixé à quinze mille Euros (EUR 15.000,-), entièrement libéré et représenté par quinze mille (15.000) parts dont quatorze mille huit cent cinquante (14.850) parts sont des parts de classe A détenues par l'Associé Commanditaire (les Parts A ou Parts de Commanditaire) et cent cinquante (150) sont des parts de classe B (les Parts B ou Parts de Commandité) détenues par l'Associé Commandité et chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-).

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision de l'assemblée générale des Associés statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.

Le capital souscrit de la Société est représenté par des Parts A et des Parts B qui possèdent (sur une base unitaire) des droits de vote, des droits à dividendes et des droits de liquidation égaux. Les votes des détenteurs de Part(s) A et de Parts B auront toujours lieu en commun et jamais par catégorie.

Les parts de l'Associé Commandité et les parts de l'Associé Commanditaire seront désignées individuellement une Part et collectivement les Parts.

**Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part. Dans le cas où une Part est détenue par plus d'une (1) personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une (1) seule personne aura été désignée comme propriétaire unique envers la Société.

Les éventuels montants non libérés au titre des Parts émises et en circulation peuvent être appelés à tout moment et ce, à l'appréciation de l'Associé Commandité, à la condition cependant que les appels de fonds soient effectués sur l'ensemble des Parts, dans la même proportion et au même moment. Toute somme dont le paiement est effectué avec retard génère automatiquement des intérêts de retard en faveur de la Société au taux de dix pour cent (10%) l'an, calculés à partir de la date d'exigibilité et jusqu'à la date du paiement effectif de la somme due.

Exception faite du transfert de Parts entre les Associés de la Société, lequel transfert de parts est libre, la cession de Parts est soumise au consentement de tous les associés existants au moment de cette cession.

**Art. 8.** Les propriétaires de Parts de Commanditaire sont responsables uniquement à hauteur de leur apport fait au capital de la Société.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle des Associés aura lieu, conformément à la législation en vigueur au Luxembourg, au siège social de la Société, ou en un autre endroit au Luxembourg qui sera indiqué dans la lettre de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 17:30 heures.

D'autres assemblées ordinaires ou extraordinaires des Associés peuvent être tenues aux lieux, dates et heures qui seront indiqués dans les lettres de convocation respectives aux dites réunions.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

**Art. 10.** Les délais de convocation à une assemblée des Associés est de huit (8) jours précédant pareille assemblée et les règles de quorum qui sont à appliquer en ce qui concerne les assemblées des Associés consistent en la présence ou la représentation de cinquante pour cent (50%) des Parts.

Chaque Part donne droit à un vote. Un Associé peut se faire représenter à une assemblée des Associés en désignant par un écrit, soit original, soit par télécopie, télégramme ou télex, une autre personne, Associé ou non, comme son représentant titulaire d'une procuration.

Sauf dispositions contraires contenues dans la Loi de 1915 ou dans les présents Statuts, les résolutions des assemblées des Associés seront adoptées à la simple majorité des présents, sous condition toutefois que pareille majorité inclut le consentement de l'Associé Commandité. Aucune décision ne peut être votée sans le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 11.** Les assemblées des Associés seront convoquées par l'Associé Commandité, sous la forme d'un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée à chaque

Associé, à l'adresse figurant au registre des associés de la Société ou par voie d'annonce dans la presse luxembourgeoise et dans le journal officiel de Luxembourg (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Si tous les Associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'Associés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut avoir lieu sans avis de convocation préalable.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes conditions raisonnables auxquelles doivent se conformer les Associés afin de pouvoir prendre part à toutes les assemblées d'Associés.

**Art. 12.** Toute assemblée d'Associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des Associés de la Société. Elle ne peut généralement adopter des résolutions sur quelque point que ce soit qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.

**Art. 13.** La Société sera gérée par l'Associé Commandité qui sera le Gérant associé responsable et qui sera donc personnellement, conjointement et individuellement responsable au nom de la Société de tout passif auquel l'actif de la Société ne permettra pas de faire face.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus qui lui permettent d'effectuer, au nom et pour compte de la Société, avec pouvoir de substitution, tous les actes d'administration, de disposition et autres dans l'intérêt de la Société et qui ne sont pas expressément réservés, par la Loi de 1915 ou les présents Statuts, à l'assemblée des Associés.

L'Associé Commandité aura notamment le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de mener à bien toutes les missions, d'exécuter tous les actes, de souscrire des participations, de conclure et d'exécuter tous les contrats et autres opérations réputés nécessaires, opportuns, utiles ou accessoires à cet effet. Sauf dispositions expresses contraires, l'Associé Commandité a, et aura tout pouvoir d'exercer selon sa propre appréciation, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou opportuns pour mener à bien les objectifs de la Société.

**Art. 14.** La Société sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles l'Associé Commandité aura délégué le pouvoir de signature. L'Associé Commandité prendra cette décision selon sa propre appréciation, un tel pouvoir de signature ne pouvant toutefois par être conféré à un Associé commanditaire de la Société.

**Art. 15.** L'exercice social de la Société débutera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société seront établis en Euro (EUR).

**Art. 16.** Les présents Statuts peuvent faire l'objet de modifications périodiques adoptées lors d'une assemblée générale des Associés, sous réserve du respect des exigences de quorum et de majorité définies par les présents Statuts et sous réserve de l'accord de l'Associé Commandité.

**Art. 17.** Les questions non régies par les présents Statuts seront réglées par les dispositions contenues dans la législation luxembourgeoise et, en particulier, dans la Loi de 1915.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi constitués, les parties déclarent souscrire à quinze mille (15.000) Parts représentant la totalité du capital souscrit de la façon suivante:

Al Breck CI Partnership, LP, prénommée, Associé Commanditaire: . . . . .	14.850 Parts A
Rialto SCS Manager S.à r.l., prénommée, Associé Commandité . . . . .	150 Parts B
Total: . . . . .	15.000 Parts

La totalité de ces Parts est libérée par chacun des Associés de telle sorte que la Société peut à partir de maintenant disposer librement de la somme de quinze mille Euros (EUR 15.000,-), la preuve du paiement de cette somme ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2015.

#### *Déclaration - Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les parties ci-dessus désignées, représentant la totalité du capital souscrit, considérant qu'elles ont été dûment convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des Associés et, ayant déclaré l'Assemblée régulièrement constituée, ont adopté la résolution unique suivante à l'unanimité:

Le siège social de la Société est établi au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connues du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 novembre 2014. Relation: LAC/2014/53229. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014196282/337.

(140218464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Rialto I SCS, Société en Commandite simple,  
(anc. Rialto SCS).**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.480.

In the year two thousand fourteen, on the twenty-sixth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of the shareholders of Rialto SCS (the Meeting), a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS), and having a share capital of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) (the Company). The Company has been incorporated on November 7, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, prenamed, not yet published on in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have never been amended since the incorporation of the Company (the Articles).

There appeared:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the RCS under number B 192.027 (the General Partner),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. Al Breck CI Partnership, LP, an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands (the Limited Partner),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

(hereinafter collectively the Partners).

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder(s) of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Partners have requested the undersigned notary to record the following:

I. That by fifteen thousand (15,000) parts, of which fourteen thousand eight hundred fifty (14,850) parts are A parts held by the Limited Partner (Parts de Commanditaire) and one hundred fifty (150) parts are B parts held by the General Partner (Parts de Commandité), each having a par value of one Euro (EUR 1.-), representing the entirety of the voting share capital of the Company of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Convening notices.

2. Approval of the change of name of the Company from Rialto SCS to Rialto I SCS, effective as from the incorporation of the Company.

3. Amendment of article 3 of the Articles.

4. Miscellaneous.

III. That the Partners have taken the following resolutions unanimously:

*First Resolution:*

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Partners represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

*Second Resolution:*

The Meeting resolves to approve the change of name of the Company from Rialto SCS to Rialto I SCS, effective as from the incorporation of the Company.

*Third Resolution:*

The Meeting resolves to amend article 3 of the Articles in order to reflect the change approved at the above resolution so that article 3 of the Article shall read as follows:

The Company exists under the name of "Rialto I SCS".

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand three hundred Euros (1,300.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, which is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said proxy holder of the appearing parties signed the present deed together with the notary.

**Suit la traduction française de ce qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue:

une assemblée générale extraordinaire des associés de Rialto SCS (l'Assemblée), une société en commandite simple, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) et ayant un capital social de quinze mille Euro (EUR 15.000,-) (la Société). La Société a été constituée en date du 7 novembre 2014 conformément à un acte de Maître Henri Hellinckx, prénommé, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société (les Statuts).

Ont comparu:

1. Rialto SCS Manager S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du RCS sous le numéro B 192.027 (l'Associé Commandité),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Al Breck CI Partnership, LP, une exempted limited partnership constituée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104 Iles Cayman (l'Associé Commanditaire),

ici représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(ci-après collectivement les Associés).

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le(s) mandataire(s) des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Que quinze mille (15.000) parts dont quatorze mille huit cent cinquante (14.850) parts sont des parts de classe A détenues par l'Associé Commanditaire et cent cinquante (150) sont des parts de classe B détenues par l'Associé Commandité et chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), représentant l'intégralité du capital social votant de

la Société d'un montant de quinze mille Euros (EUR 15.000,-) sont dûment représentées à cette Assemblée laquelle est partant régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduit ci-après;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Convocations.  
2. Approbation du changement de dénomination de la Société de Rialto SCS à Rialto I SCS avec effet au jour de la constitution de la Société.

3. Modification de l'article 3 des Statuts.

4. Divers.

III. Que les Associés ont pris unanimement les résolutions suivantes:

*Première Résolution*

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarent avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour lequel leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième Résolution*

L'Assemblée décide d'approuver le changement de dénomination de la Société de Rialto SCS à Rialto I SCS avec effet au jour de la constitution de la Société.

*Troisième Résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts afin de refléter le changement adopté à la résolution ci-dessus de sorte que l'article 3 des Statuts aura la teneur suivante:

La Société existe sous la raison sociale de «Rialto I SCS».

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille trois cents Euros (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des Associés présents et/ou représentés, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes Associés et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57525. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196283/132.

(140218464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Fotex Holding, Société Européenne.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 146.938.

1. Changement d'adresse de l'administrateur et l'administrateur-délégué

Il est à noter que l'adresse privée de l'administrateur et l'administrateur-délégué Monsieur Gabor VARSZEGI a changé:

- Ancienne adresse: 5, rue de Bruxelles, L-8223 Mamer, Luxembourg

- Nouvelle adresse: Compass Point West Block W13, Triq F. Assenza, SWQ 2323, Is-Swieqi, Ibrag, Malte

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2014.

FOTEX HOLDING S.E.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014195884/15.

(140218722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**SC Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9bis, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 153.231.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196327/10.

(140218551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

---

**Scars S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1852 Luxembourg, 9, Kalchesbruck.

R.C.S. Luxembourg B 159.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196328/10.

(140218812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

---

**Malibu Import Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 55.914.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014195219/10.

(140217568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---

**SELP (Alzenau) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 177.307.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196333/12.

(140219117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

---

**Scenes d'Interieur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 135.286.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SCENES INTERIEUR Sàrl*

*Signature*

Référence de publication: 2014196329/11.

(140219399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

---

**S.T.I.Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4384 Ehlerange, 34, Z.A.R.E.- Ilot Ouest.  
R.C.S. Luxembourg B 107.306.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour S.T.I. LUX S.A.*

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014196308/11.

(140218624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Nexthouse 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8211 Mamer, 41, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 151.562.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014195247/10.

(140217166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**North REOF Moldova S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 120.906.

*Extrait de résolution de l'associé unique prise le 1<sup>er</sup> Décembre 2014*

Veillez noter que le siège social de North REOF Moldova Sàrl a été transféré de 3, Rue Renert L-2422 Luxembourg à 42-44 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> Décembre 2014.

Référence de publication: 2014195258/13.

(140217981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**LVS II Lux XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 186.476.

EXTRAIT

En date du 20 novembre 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet au 21 novembre 2014 la démission de M. George Graham en tant que gérant A de la Société;  
et

- de nommer, à partir du 21 novembre 2014 et pour une durée indéterminée, M. Griff Winkler, né le 22 novembre 1975 à Chilton, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 11 Baker Street, London W1U 3AH, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- M. Griff Winkler, gérant A;

- M. Sansal Ozdemir, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2014.

*Pour LVS II Lux XVI S.à r.l.*

Référence de publication: 2014195198/21.

(140217377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Searinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.190.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014196332/10.

(140219023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Sky One, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196349/10.

(140218949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Santo Spirito, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.450.

*Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 2 décembre 2014*

1. Madame Katia CAMBON a démissionné de son mandat de gérante.
2. M. Julien NAZEYROLLAS, administrateur de sociétés, né à Nancy (France), le 19 décembre 1978, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *SANTO SPIRITO*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014196325/15.

(140218886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**SCF Finance S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 150.218.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2014 que suite à la démission de Monsieur Vincent CORMEAU, et de Monsieur Michele CANEPA, de leur fonction d'administrateur, les personnes suivantes sont élues jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Riccardo RUELLO, administrateur de société, né le 9 septembre 1977 à Gênes (Italie) et domicilié professionnellement 40 avenue du X septembre à L-2550 Luxembourg.
- Madame Orietta RIMI, employée privée, née le 29 septembre 1976 à Erice (Italie), et domiciliée professionnellement 26-28 rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de Madame Valérie Wesquy est renouvelé pour la même durée mais elle sera dorénavant inscrite sous le nom de Madame Valérie RAVIZZA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2014.

Référence de publication: 2014196330/19.

(140218544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Media Coat SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2351 Luxembourg, 16, rue des Primevères.  
R.C.S. Luxembourg B 88.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014196160/9.

(140218463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Bolt Ventures Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 165.959.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 7 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 novembre 2014.

Référence de publication: 2014195721/11.

(140218930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Ales Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 192.920.

## STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) de droit belge  
ALES INVESTMENTS

établie et ayant son siège social à B-2980 Zoersel, Raymond Delbekestraat 373

L'assemblée est présidée par Maître PHILIPPE

Le Président désigne comme secrétaire Maître DELILLE

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Håkan Ambjörnsson

I.- Les associés présents et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste des présences, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste des présences que les quatre cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-cinq (491.765) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont respectivement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des assemblées générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que du texte des nouveaux statuts qui seront ici adoptés en conséquence du transfert du siège social.

III.- La présente assemblée générale des associés prend acte de ce que les documents suivants lui ont été présentés:

- Un certificat d'honorabilité certifiant que la société a été dûment constituée à Zoersel (Belgique) et n'est pas en voie de liquidation ou de redressement judiciaire;

- Une copie certifiée conforme des statuts de la société avant le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie certifiée conforme de la résolution passée par les associés de la société le 16 juillet 2014 et adoptée à l'unanimité, décidant du transfert du siège social de la société à Luxembourg;

- Un exemplaire certifié conforme des derniers comptes audités de la société au 17 juillet 2014.

- un avis juridique émis par Maître Denis PHILIPPE en date du 15 décembre 2014 confirmant que

\* il est possible conformément à la législation belge de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg

\* ce transfert n'emportera pas comme conséquence la création d'une nouvelle personnalité morale et ne portera pas atteinte ou n'affectera pas l'identité ou la continuité de la Société

\* toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de la dite société vers Luxembourg ont été respectées en Belgique.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV.- Monsieur le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;
2. Soumission au droit luxembourgeois;
3. Décision de fixer le lieu du siège statutaire de la société à Luxembourg Ville;
4. Décision de modifier la forme sociale de la société en la transformant en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, de modifier l'intégralité des statuts de la société pour satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire;
5. Election des nouveaux gérants;
6. Fixation du siège effectif de la société;
7. Divers

Sur ce, l'assemblée générale des associés aborde l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société de B-2980 Zoersel vers Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le tout sans modification de la personnalité juridique de la société, laquelle perdure sans interruption et par conséquent sans dissolution de la dite personnalité.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 17 juillet 2014 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le/les mandataires des associés et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de soumettre la société dont question au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les résolutions suivantes sont de ce fait prises en conformité avec le droit luxembourgeois.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés, après approbation du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Luxembourg, et après avoir ainsi adoptée la nationalité luxembourgeoise, et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de personnalité juridique, décide à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés décide encore de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Siège - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** La société prend la dénomination de «Ales Investments S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation

complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

## Titre II. Capital et parts sociales

**Art. 5. Capital.** Le capital social, intégralement souscrit et libéré, de la société est fixé à neuf millions cent quarante-six mille huit cent trente-deux euros et quatre-vingt-treize cents (9.146.832,93 €).

Le capital est représenté par quatre cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-cinq (491.765) parts égales sans mention de valeur nominale.

Les parts ont une valeur au pair.

**Art. 6. Augmentation de capital.** L'augmentation du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire les nouvelles parts doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

**Art. 7. Réduction de capital.** La réduction du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

**Art. 8. Parts nominatives - Registre.** Les parts sont toujours nominatives.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société où sont relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. A la suite de l'inscription dans le registre les associés se font remettre un certificat attestant de cette inscription. Les parts portent un numéro d'ordre.

**Art. 9.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10. Cession des parts entre vifs.**

a) Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social

b) L'associé souhaitant céder un ou plusieurs de ses parts doit en informer les autres associés par la voie d'une lettre recommandée dans laquelle sont mentionnés le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre des parts qu'il souhaite céder et le prix offert pour celles-ci.

Au cas où les associés demeureraient en défaut de répondre endéans un délai d'un mois à la demande d'agrément formulée par lettre recommandée, on considérera que ceux-ci ne s'opposent pas à la cession envisagée.

c) Le refus d'agrément n'ouvre aucun recours devant les tribunaux. Toutefois si l'associé souhaitant céder ses parts le requiert, la société sera obligée de lui racheter ses parts endéans un délai de trois mois à condition de disposer de fonds propres libres pour ce faire.

d) Dans ce cas le prix de vente des parts correspondra à leur valeur réelle au jour du rachat. En cas de désaccord entre les parties, cette valeur réelle sera déterminée par deux experts, chacune des parties nommant l'un d'entre eux. Les experts tiendront compte de toutes les données susceptibles d'influer sur la valeur des parts de même que des perspectives de la société.

Au cas où les deux experts ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur l'estimation des parts, la décision reviendra à un tiers-expert qui sera désigné soit sur leur requête soit à la requête d'une des parties par le Président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort duquel la société a son siège social. La décision du tiers-expert n'est susceptible d'aucun recours.

Le rachat des parts devra être effectué endéans les six mois de l'établissement définitif de la valeur des parts selon la méthode pré-décrite.

Les dispositions en matière de cession entre vifs sont applicables au cas de la cession par ou en faveur d'une personne morale.

**Art. 11. Cession des parts pour cause de mort.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

### Titre III. Gérance et représentation

**Art. 12. Nomination - Révocation.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à la suite d'une décision unanime des associés, en ce compris le gérant lui-même au cas où il serait associé. Il peut être mis fin, entièrement ou partiellement, à son mandat pour des causes légitimes à la suite d'une décision prise par les associés dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le gérant est nommé à la suite d'une décision prise à la majorité simple.

L'assemblée générale des associés nomme les gérants et détermine de manière expresse qui appartient à la catégorie A ou à la catégorie B.

L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance.

**Art. 13. Emoluments.** Le mandat du ou des gérant(s) est exercé à titre gratuit à moins que les associés n'en décident autrement.

**Art. 14. Pouvoir de gestion interne - Limitations.** Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Si plus d'un gérant est nommé, tous les gérants doivent agir ensemble pour exécuter les actes de gestion interne qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes pour lesquels l'assemblée générale est compétente.

Le conseil de gérance peut se réunir sur le territoire national ou à l'international.

La décision du conseil de gérance est prise lorsque tous les gérants sont présents ou sont valablement représentés et que les décisions sont prises à l'unanimité des voix. La décision doit toujours être prise par écrit.

Le conseil de gérance peut toujours tenir une assemblée par écrit par laquelle une décision des gérants est prise et comprend un document signé par toutes les parties. Il en est fait mention dans le registre des procès-verbaux. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

**Art. 15. Conflits d'intérêts.** Pour le cas d'un conflit d'intérêt entre la société et son ou ses gérants, les dispositions de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront appliquées

**Art. 16. Pouvoir de représentation externe.** Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Si un ou plusieurs gérants de différentes catégories sont nommés, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et est valable en droit à la fois comme demandeur et comme défendeur moyennant la double signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**Art. 17. Mandats spéciaux.** Les gérants peuvent instituer des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et limités à des actes juridiques précis ou à une série d'actes juridiques précis sont autorisés.

#### **Titre IV. Contrôle - Comptes - Inventaire - Réserve - Affectation du bénéfice**

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net constitue le dividende distribué aux associés en proportion du nombre de leurs parts et des versements effectués. Néanmoins les associés peuvent décider de la mise en réserve de tout ou partie de ce bénéfice.

#### **Titre V. Décisions des associés**

**Art. 19. Assemblée générale ou décision écrite.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, notamment lorsque les présents statuts ou la loi le requièrent ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par le conseil de gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil de gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 20. Quorum et majorité.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 21. Représentation des associés.** Lorsqu'une assemblée est tenue, chaque associé peut se faire représenter par un porteur de procuration, associé ou non.

**Art. 22 Droit de vote.** Chaque part donne droit à une voix.

**Art. 23. Parts en indivision - Parts en usufruit.** Lorsqu'une ou plusieurs parts appartiennent à plusieurs personnes ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés ne peuvent être exercés à l'égard de la société que par une seule personne désignée par écrit par l'ensemble des ayants droit.

En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés aux parts sont suspendus.

Lorsqu'une part fait l'objet d'un usufruit, et sauf si l'usufruitier et le nu-proprétaire ont désigné l'un d'entre eux par écrit, les droits attachés à la part sont exercés comme suit:

- les droits sont en règle exercés par l'usufruitier;
- pour les décisions portant sur la modification des statuts ils sont exercés par le nu-proprétaire.

#### **Titre VI. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** A la suite de sa dissolution, qu'elle intervienne à la suite d'une décision de l'assemblée générale ou d'un juge ou encore de plein droit, la personnalité juridique de la société subsiste pour sa liquidation

Le mode de liquidation est déterminé et les liquidateurs sont nommés par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social; à défaut de cette majorité, il est statué par les tribunaux

Au cas où aucun liquidateur n'aurait été nommé, c'est (ce sont) le (les) gérant(s) qui est (son) en fonction au moment de la dissolution qui est (sont) liquidateur(s) de plein droit

Quand il y a plusieurs liquidateurs, ils forment un collège délibérant ainsi qu'il est prescrit par l'article 64 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 25. Pouvoirs des liquidateurs.** Les liquidateurs ont le droit de poser tous les actes visés aux articles 144, 145 et 146 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf si l'assemblée générale décide d'aménager ces pouvoirs dans les conditions énoncées à l'article 24.

**Art. 26. Partage de l'actif net.** Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

#### **Titre VII. Élection de domicile**

**Art. 27.** Les gérants et liquidateurs sont tenus, lors de leur nomination par lettre recommandée, de communiquer au conseil de gérance l'adresse où toute assignation, convocation ou notification concernant les affaires de la société peuvent leur être envoyées. A défaut ils seront considérés comme ayant élu domicile au siège de la société.

#### **Titre VIII. Dispositions diverses**

**Art. 28.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les reproductions littérales d'une disposition légale figurant dans les présents statuts ont une vocation purement informative et n'acquièrent pas le caractère d'une disposition statutaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Mesures transitoires*

L'année sociale en cours de la société par exception prend cours à la date des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

##### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à deux (2):

- Monsieur Patrick MEUNIER, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, en tant que gérant de classe A; et
- Monsieur Xavier GUYARD, né le 3 mai 1951 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal en tant que gérant de classe B

##### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer l'adresse de la société à L-2449 LUXEMBOURG, 25B Boulevard Royal.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: PHILIPPE, DELILLE, AMBJÖRNSSON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17605. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203788/297.

(140228290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

---

**Traer Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 192.896.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) de droit belge  
TRAER INVESTMENTS

établie et ayant son siège social à B-2980 Zoersel, Raymond Delbekestraat 373

L'assemblée est présidée par Maître PHILIPPE

Le Président désigne comme secrétaire Maître DELILLE

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Håkan Ambjörnsson Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste des présences, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste des présences que les cinq cent treize mille soixante cinq (513.065) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont respectivement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des assemblées générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que du texte des nouveaux statuts qui seront ici adoptés en conséquence du transfert du siège social.

III.- La présente assemblée générale des associés prend acte de ce que les documents suivants lui ont été présentés:

- Un certificat d'honorabilité certifiant que la société a été dûment constituée à Zoersel (Belgique) et n'est pas en voie de liquidation ou de redressement judiciaire;

- Une copie certifiée conforme des statuts de la société avant le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie certifiée conforme de la résolution passée par les associés de la société le 16 juillet 2014 et adoptée à l'unanimité, décidant du transfert du siège social de la société à Luxembourg;

- Un exemplaire certifié conforme des derniers comptes audités de la société au 17 juillet 2014.

- un avis juridique émis par Maître Denis PHILIPPE en date du 15 décembre 2014 confirmant que

\* il est possible conformément à la législation belge de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg

\* ce transfert n'emportera pas comme conséquence la création d'une nouvelle personnalité morale et ne portera pas atteinte ou n'affectera pas l'identité ou la continuité de la Société o

\* toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de la dite société vers Luxembourg ont été respectées en Belgique.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV.- Monsieur le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

2. Soumission au droit luxembourgeois;

3. Décision de fixer le lieu du siège statutaire de la société à Luxembourg Ville;

4. Décision de modifier la forme sociale de la société en la transformant en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, de modifier l'intégralité des statuts de la société pour satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire;

5. Election des nouveaux gérants;

6. Fixation du siège effectif de la société;

7. Divers

Sur ce, l'assemblée générale des associés aborde l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société de B-2980 Zoersel vers Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg, le tout sans modification de la personnalité juridique de la société, laquelle perdure sans interruption et par conséquent sans dissolution de la dite personnalité.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 17 juillet 2014 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le/les mandataires des associés et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de soumettre la société dont question au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les résolutions suivantes sont de ce fait prises en conformité avec le droit luxembourgeois.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés, après approbation du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Luxembourg, et après avoir ainsi adoptée la nationalité luxembourgeoise, et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de personnalité juridique, décide à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés décide encore de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Siège - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** La société prend la dénomination de «Traer Investments S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir,

développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

## **Titre II. Capital et parts sociales**

**Art. 5. Capital.** Le capital social, intégralement souscrit et libéré, de la société est fixé à neuf millions cinq cent quarante-trois mille vingt-huit euros et douze cents (9.543.028,12 €).

Le capital est représenté par cinq cent treize mille soixante-cinq (513.065) parts égales sans mention de valeur nominale. Les parts ont une valeur au pair.

**Art. 6. Augmentation de capital.** L'augmentation du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire les nouvelles parts doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

**Art. 7. Réduction de capital.** La réduction du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

**Art. 8. Parts nominatives - Registre.** Les parts sont toujours nominatives.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société où sont relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. A la suite de l'inscription dans le registre les associés se font remettre un certificat attestant de cette inscription. Les parts portent un numéro d'ordre.

**Art. 9.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10. Cession des parts entre vifs.**

a) Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social

b) L'associé souhaitant céder un ou plusieurs de ses parts doit en informer les autres associés par la voie d'une lettre recommandée dans laquelle sont mentionnés le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre des parts qu'il souhaite céder et le prix offert pour celles-ci.

Au cas où les associés demeureraient en défaut de répondre endéans un délai d'un mois à la demande d'agrément formulée par lettre recommandée, on considérera que ceux-ci ne s'opposent pas à la cession envisagée.

c) Le refus d'agrément n'ouvre aucun recours devant les tribunaux. Toutefois si l'associé souhaitant céder ses parts le requiert, la société sera obligée de lui racheter ses parts endéans un délai de trois mois à condition de disposer de fonds propres libres pour ce faire.

d) Dans ce cas le prix de vente des parts correspondra à leur valeur réelle au jour du rachat. En cas de désaccord entre les parties, cette valeur réelle sera déterminée par deux experts, chacune des parties nommant l'un d'entre eux. Les experts tiendront compte de toutes les données susceptibles d'influer sur la valeur des parts de même que des perspectives de la société.

Au cas où les deux experts ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur l'estimation des parts, la décision reviendra à un tiers-expert qui sera désigné soit sur leur requête soit à la requête d'une des parties par le Président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort duquel la société a son siège social. La décision du tiers-expert n'est susceptible d'aucun recours.

Le rachat des parts devra être effectué endéans les six mois de l'établissement définitif de la valeur des parts selon la méthode pré-décrite.

Les dispositions en matière de cession entre vifs sont applicables au cas de la cession par ou en faveur d'une personne morale.

**Art. 11. Cession des parts pour cause de mort.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

### **Titre III. Gérance et représentation**

**Art. 12. Nomination - Révocation.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à la suite d'une décision unanime des associés, en ce compris le gérant lui-même au cas où il serait associé. Il peut être mis fin, entièrement ou partiellement, à son mandat pour des causes légitimes à la suite d'une décision prise par les associés dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le gérant est nommé à la suite d'une décision prise à la majorité simple.

L'assemblée générale des associés nomme les gérants et détermine de manière expresse qui appartient à la catégorie A ou à la catégorie B.

L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance.

**Art. 13. Emoluments.** Le mandat du ou des gérant(s) est exercé à titre gratuit à moins que les associés n'en décident autrement.

**Art. 14. Pouvoir de gestion interne - Limitations.** Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Si plus d'un gérant est nommé, tous les gérants doivent agir ensemble pour exécuter les actes de gestion interne qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes pour lesquels l'assemblée générale est compétente.

Le conseil de gérance peut se réunir sur le territoire national ou à l'international.

La décision du conseil de gérance est prise lorsque tous les gérants sont présents ou sont valablement représentés et que les décisions sont prises à l'unanimité des voix. La décision doit toujours être prise par écrit.

Le conseil de gérance peut toujours tenir une assemblée par écrit par laquelle une décision des gérants est prise et comprend un document signé par toutes les parties. Il en est fait mention dans le registre des procès-verbaux. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

**Art. 15. Conflits d'intérêts.** Pour le cas d'un conflit d'intérêt entre la société et son ou ses gérants, les dispositions de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront appliquées

**Art. 16. Pouvoir de représentation externe.** Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Si un ou plusieurs gérants de différentes catégories sont nommés, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et est valable en droit à la fois comme demandeur et comme défendeur moyennant la double signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**Art. 17. Mandats spéciaux.** Les gérants peuvent instituer des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et limités à des actes juridiques précis ou à une série d'actes juridiques précis sont autorisés.

### **Titre IV. Contrôle - Comptes - Inventaire - Réserve - Affectation du bénéfice**

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net constitue le dividende distribué aux associés en proportion du nombre de leurs parts et des versements effectués. Néanmoins les associés peuvent décider de la mise en réserve de tout ou partie de ce bénéfice.

## Titre V. Décisions des associés

**Art. 19. Assemblée générale ou décision écrite.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, notamment lorsque les présents statuts ou la loi le requièrent ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par le conseil de gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil de gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 20. Quorum et majorité.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 21. Représentation des associés.** Lorsqu'une assemblée est tenue, chaque associé peut se faire représenter par un porteur de procuration, associé ou non.

**Art. 22. Droit de vote.** Chaque part donne droit à une voix.

**Art. 23. Parts en indivision - Parts en usufruit.** Lorsqu'une ou plusieurs parts appartiennent à plusieurs personnes ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés ne peuvent être exercés à l'égard de la société que par une seule personne désignée par écrit par l'ensemble des ayants droit.

En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés aux parts sont suspendus.

Lorsqu'une part fait l'objet d'un usufruit, et sauf si l'usufruitier et le nu-proprétaire ont désigné l'un d'entre eux par écrit, les droits attachés à la part sont exercés comme suit:

- les droits sont en règle exercés par l'usufruitier;
- pour les décisions portant sur la modification des statuts ils sont exercés par le nu-proprétaire.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** A la suite de sa dissolution, qu'elle intervienne à la suite d'une décision de l'assemblée générale ou d'un juge ou encore de plein droit, la personnalité juridique de la société subsiste pour sa liquidation

Le mode de liquidation est déterminé et les liquidateurs sont nommés par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social; à défaut de cette majorité, il est statué par les tribunaux

Au cas où aucun liquidateur n'aurait été nommé, c'est (ce sont) le (les) gérant(s) qui est (son) en fonction au moment de la dissolution qui est (sont) liquidateur(s) de plein droit

Quand il y a plusieurs liquidateurs, ils forment un collège délibérant ainsi qu'il est prescrit par l'article 64 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 25. Pouvoirs des liquidateurs.** Les liquidateurs ont le droit de poser tous les actes visés aux articles 144, 145 et 146 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf si l'assemblée générale décide d'aménager ces pouvoirs dans les conditions énoncées à l'article 24.

**Art. 26. Partage de l'actif net.** Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettent les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

## Titre VII. Élection de domicile

**Art. 27.** Les gérants et liquidateurs sont tenus, lors de leur nomination par lettre recommandée, de communiquer au conseil de gérance l'adresse où toute assignation, convocation ou notification concernant les affaires de la société peuvent leur être envoyées. A défaut ils seront considérés comme ayant élu domicile au siège de la société.

## Titre VIII. Dispositions diverses

**Art. 28.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les reproductions littérales d'une disposition légale figurant dans les présents statuts ont une vocation purement informative et n'acquièrent pas le caractère d'une disposition statutaire.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

191504

*Mesures transitoires*

L'année sociale en cours de la société par exception prend cours à la date des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à deux (2):

- Monsieur Patrick MEUNIER, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, en tant que gérant de classe A; et
- Monsieur Xavier GUYARD, né le 3 mai 1951 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal en tant que gérant de classe B

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer l'adresse de la société à L-2449 LUXEMBOURG, 25B Boulevard Royal.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: PHILIPPE, DELILLE, AMBJÖRNSSON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17598. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203678/295.

(140227353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2014.

---

**Murs S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.944.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 14 octobre 2014*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 14 octobre 2014 que:

1. Les mandats des administrateurs étant échus en 2012, l'assemblée a décidé de nommer les trois administrateurs suivants avec effet au 30 juin 2012, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2018:

- Monsieur Lutz Remmert, né le 30 juin 1958 à Bielefeld, demeurant au 39A Meinderstrasse, D-33615 Bielefeld, comme Administrateur de la Société,

- Monsieur Thomas Knopp, né le 13 août 1962 à Gütersloh, demeurant au 5B, Bremer Strasse, D-33613 Bielefeld, comme Administrateur de la Société,

- Monsieur Fritz Winfried Robert Thelemann, né le 14 décembre 1948 à Bielefeld, demeurant à Bahnhofstrasse 33, D-32825 Blomberg.

2. Le mandat de commissaire aux comptes de la société Eurotrust étant échu en 2012, l'assemblée a décidé de nommer la société "CONCILIUM S.à r.l.", ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 161.634, à la fonction de Commissaire aux comptes, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MURS S.A.

Référence de publication: 2014195244/23.

(140217137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---

**Arras Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.922.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) de droit belge  
ARRAS INVESTMENTS

établie et ayant son siège social à B-2980 Zoersel, Raymond Delbekestraat 373

L'assemblée est présidée par Maître PHILIPPE

Le Président désigne comme secrétaire Maître DELILLE

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Håkan Ambjörnsson

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste des présences, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste des présences que les un million deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-douze (1.233.392) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont respectivement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des assemblées générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que du texte des nouveaux statuts qui seront ici adoptés en conséquence du transfert du siège social.associés prend acte de ce que les documents suivants lui ont été présentés:

- Un certificat d'honorabilité certifiant que la société a été dûment constituée à Zoersel (Belgique) et n'est pas en voie de liquidation ou de redressement judiciaire;

- Une copie certifiée conforme des statuts de la société avant le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie certifiée conforme de la résolution passée par les associés de la société le 16 juillet 2014 et adoptée à l'unanimité, décidant du transfert du siège social de la société à Luxembourg;

- Un exemplaire certifié conforme des derniers comptes audités de la société au 17 juillet 2014.

- un avis juridique émis par Maître Denis PHILIPPE en date du 15 décembre 2014 confirmant que

\* il est possible conformément à la législation belge de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg

\* ce transfert n'emportera pas comme conséquence la création d'une nouvelle personnalité morale et ne portera pas atteinte ou n'affectera pas l'identité ou la continuité de la Société

\* toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de la dite société vers Luxembourg ont été respectées en Belgique.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV.- Monsieur le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

2. Soumission au droit luxembourgeois;

3. Décision de fixer le lieu du siège statutaire de la société à Luxembourg Ville;

4. Décision de modifier la forme sociale de la société en la transformant en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, de modifier l'intégralité des statuts de la société pour satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire;

5. Election des nouveaux gérants;

6. Fixation du siège effectif de la société;

7. Divers

Sur ce, l'assemblée générale des associés aborde l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société de B-2980 Zoersel vers Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg, le tout sans modification de la personnalité juridique de la société, laquelle perdure sans interruption et par conséquent sans dissolution de la dite personnalité.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 17 juillet 2014 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le/les mandataires des associés et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de soumettre la société dont question au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les résolutions suivantes sont de ce fait prises en conformité avec le droit luxembourgeois.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés, après approbation du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Luxembourg, et après avoir ainsi adoptée la nationalité luxembourgeoise, et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de personnalité juridique, décide à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés décide encore de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Siège - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** La société prend la dénomination de «Arras Investments S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir,

développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

## **Titre II. Capital et parts sociales**

**Art. 5. Capital.** Le capital social, intégralement souscrit et libéré, de la société est fixé à vingt-deux millions neuf cent quarante-et-un mille quatre cent trente-quatre euros et soixante-trois cents (22.941.434,63 €).

Le capital est représenté par un million deux cent trente-trois mille trois cent quatre-vingt-douze (1.233.392) parts égales sans mention de valeur nominale. Les parts ont une valeur au pair.

**Art. 6. Augmentation de capital.** L'augmentation du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire les nouvelles parts doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

**Art. 7. Réduction de capital.** La réduction du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

**Art. 8. Parts nominatives - Registre.** Les parts sont toujours nominatives.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société où sont relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. A la suite de l'inscription dans le registre les associés se font remettre un certificat attestant de cette inscription. Les parts portent un numéro d'ordre.

**Art. 9.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10. Cession des parts entre vifs.**

a) Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social

b) L'associé souhaitant céder un ou plusieurs de ses parts doit en informer les autres associés par la voie d'une lettre recommandée dans laquelle sont mentionnés le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre des parts qu'il souhaite céder et le prix offert pour celles-ci.

Au cas où les associés demeureraient en défaut de répondre endéans un délai d'un mois à la demande d'agrément formulée par lettre recommandée, on considérera que ceux-ci ne s'opposent pas à la cession envisagée.

c) Le refus d'agrément n'ouvre aucun recours devant les tribunaux. Toutefois si l'associé souhaitant céder ses parts le requiert, la société sera obligée de lui racheter ses parts endéans un délai de trois mois à condition de disposer de fonds propres libres pour ce faire.

d) Dans ce cas le prix de vente des parts correspondra à leur valeur réelle au jour du rachat. En cas de désaccord entre les parties, cette valeur réelle sera déterminée par deux experts, chacune des parties nommant l'un d'entre eux. Les experts tiendront compte de toutes les données susceptibles d'influer sur la valeur des parts de même que des perspectives de la société.

Au cas où les deux experts ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur l'estimation des parts, la décision reviendra à un tiers-expert qui sera désigné soit sur leur requête soit à la requête d'une des parties par le Président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort duquel la société a son siège social. La décision du tiers-expert n'est susceptible d'aucun recours.

Le rachat des parts devra être effectué endéans les six mois de l'établissement définitif de la valeur des parts selon la méthode pré-décrite.

Les dispositions en matière de cession entre vifs sont applicables au cas de la cession par ou en faveur d'une personne morale.

**Art. 11. Cession des parts pour cause de mort.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

### **Titre III. Gérance et représentation**

**Art. 12. Nomination - Révocation.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à la suite d'une décision unanime des associés, en ce compris le gérant lui-même au cas où il serait associé. Il peut être mis fin, entièrement ou partiellement, à son mandat pour des causes légitimes à la suite d'une décision prise par les associés dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le gérant est nommé à la suite d'une décision prise à la majorité simple.

L'assemblée générale des associés nomme les gérants et détermine de manière expresse qui appartient à la catégorie A ou à la catégorie B.

L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance.

**Art. 13. Emoluments.** Le mandat du ou des gérant(s) est exercé à titre gratuit à moins que les associés n'en décident autrement.

**Art. 14. Pouvoir de gestion interne - Limitations.** Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Si plus d'un gérant est nommé, tous les gérants doivent agir ensemble pour exécuter les actes de gestion interne qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes pour lesquels l'assemblée générale est compétente.

Le conseil de gérance peut se réunir sur le territoire national ou à l'international.

La décision du conseil de gérance est prise lorsque tous les gérants sont présents ou sont valablement représentés et que les décisions sont prises à l'unanimité des voix. La décision doit toujours être prise par écrit.

Le conseil de gérance peut toujours tenir une assemblée par écrit par laquelle une décision des gérants est prise et comprend un document signé par toutes les parties. Il en est fait mention dans le registre des procès-verbaux. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

**Art. 15. Conflits d'intérêts.** Pour le cas d'un conflit d'intérêt entre la société et son ou ses gérants, les dispositions de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront appliquées

**Art. 16. Pouvoir de représentation externe.** Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Si un ou plusieurs gérants de différentes catégories sont nommés, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et est valable en droit à la fois comme demandeur et comme défendeur moyennant la double signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**Art. 17. Mandats spéciaux.** Les gérants peuvent instituer des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et limités à des actes juridiques précis ou à une série d'actes juridiques précis sont autorisés.

### **Titre IV. Contrôle - Comptes - Inventaire - Réserve - Affectation du bénéfice**

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net constitue le dividende distribué aux associés en proportion du nombre de leurs parts et des versements effectués. Néanmoins les associés peuvent décider de la mise en réserve de tout ou partie de ce bénéfice.

## Titre V. Décisions des associés

**Art. 19. Assemblée générale ou décision écrite.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, notamment lorsque les présents statuts ou la loi le requièrent ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par le conseil de gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil de gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 20. Quorum et majorité.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 21. Représentation des associés.** Lorsqu'une assemblée est tenue, chaque associé peut se faire représenter par un porteur de procuration, associé ou non.

**Art. 22. Droit de vote.** Chaque part donne droit à une voix.

**Art. 23. Parts en indivision - Parts en usufruit.** Lorsqu'une ou plusieurs parts appartiennent à plusieurs personnes ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés ne peuvent être exercés à l'égard de la société que par une seule personne désignée par écrit par l'ensemble des ayants droit.

En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés aux parts sont suspendus.

Lorsqu'une part fait l'objet d'un usufruit, et sauf si l'usufruitier et le nu-proprétaire ont désigné l'un d'entre eux par écrit, les droits attachés à la part sont exercés comme suit:

- les droits sont en règle exercés par l'usufruitier;
- pour les décisions portant sur la modification des statuts ils sont exercés par le nu-proprétaire.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** A la suite de sa dissolution, qu'elle intervienne à la suite d'une décision de l'assemblée générale ou d'un juge ou encore de plein droit, la personnalité juridique de la société subsiste pour sa liquidation

Le mode de liquidation est déterminé et les liquidateurs sont nommés par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social; à défaut de cette majorité, il est statué par les tribunaux

Au cas où aucun liquidateur n'aurait été nommé, c'est (ce sont) le (les) gérant(s) qui est (son) en fonction au moment de la dissolution qui est (sont) liquidateur(s) de plein droit

Quand il y a plusieurs liquidateurs, ils forment un collège délibérant ainsi qu'il est prescrit par l'article 64 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 25. Pouvoirs des liquidateurs.** Les liquidateurs ont le droit de poser tous les actes visés aux articles 144, 145 et 146 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf si l'assemblée générale décide d'aménager ces pouvoirs dans les conditions énoncées à l'article 24.

**Art. 26. Partage de l'actif net.** Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

## Titre VII. Élection de domicile

**Art. 27.** Les gérants et liquidateurs sont tenus, lors de leur nomination par lettre recommandée, de communiquer au conseil de gérance l'adresse où toute assignation, convocation ou notification concernant les affaires de la société peuvent leur être envoyées. A défaut ils seront considérés comme ayant élu domicile au siège de la société.

## Titre VIII. Dispositions diverses

**Art. 28.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les reproductions littérales d'une disposition légale figurant dans les présents statuts ont une vocation purement informative et n'acquièrent pas le caractère d'une disposition statutaire.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

191510

*Mesures transitoires*

L'année sociale en cours de la société par exception prend cours à la date des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à deux (2):

- Monsieur Patrick MEUNIER, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, en tant que gérant de classe A; et

- Monsieur Xavier GUYARD, né le 3 mai 1951 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal en tant que gérant de classe B

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer l'adresse de la société à L-2449 LUXEMBOURG, 25B Boulevard Royal.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: PHILIPPE, DELILLE, AMBJÖRNSSON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17606. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203805/296.

(140228332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

**BorgWarner Germany Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.012.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 187.674.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of December, before the undersigned, Notary Henri BECK, a notary resident in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

BorgWarner Global Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B187.508 (the Sole Shareholder),

represented by Peggy Simon, employee, with professional address at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on December 2, 2014, being the sole shareholder of BorgWarner Germany Holding S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 187.674 (the Company).

The Company was incorporated on 03 June 2014 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Beck, a notary resident in Echternach, which deed was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2136 on 12 August 2014.

After signature ne varietur by the authorised representative of the Sole Shareholder and the undersigned notary, this power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to enact the following:

1. increase of the share capital of the Company by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five

hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500) by the issue of two million (2,000,000) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, entitling their holder to the same rights as the existing shares;

2. subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1 above by way of a contribution in cash;

3. subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company; and

4. amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Based on the above, the Sole Shareholder took the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital with immediate effect by an amount of two million Euro (EUR 2,000,000) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500) by the issue of two million (2,000,000) new shares in the Company having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, and with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

*Second resolution*

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declared to subscribe for two million (2,000,000) new shares of the Company with a nominal value of one Euro (EUR 1) per share and to fully pay in cash these shares.

The amount of two million Euro (EUR 2,000,000) was at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

This contribution in cash will be allocated entirely to the share capital account of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the articles of association of the Company as follows to reflect the above resolutions:

“The share capital is set at two million, twelve thousand, five hundred Euro (EUR 2,012,500), represented by two million, twelve thousand, five hundred (2,012,500) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.”

Any manager of the Company, each acting individually, shall register the New Shares in the Company's register of shareholders.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximately two thousand six hundred Euro (EUR 2.600.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the Sole Shareholder that this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Echternach, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Sole Shareholder's authorised representative.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de décembre, par-devant le soussigné, le notaire Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

BorgWarner Global Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 5, Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B187.508 (l'Associé Unique),

représenté par Peggy Simon, employée, ayant son adresse professionnelle à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 décembre 2014, étant l'associé unique de BorgWarner Germany Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est établi au 5, Rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187.674 (la Société).

La Société a été constituée le 3 juin 2014 suivant un acte de Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2136 le 12 août 2014.

Après signature ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. augmentation du capital social de la Société par un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, conférant à leur détenteurs les mêmes droits qu'à ceux des parts sociales existantes;

2. souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1 ci-dessus par un apport en numéraire;

3. modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société; et

4. modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité accordés à tout gérant de la Société, agissant individuellement, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Sur base de ce qui précède, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social avec effet immédiat par un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500) par l'émission de deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, avec les mêmes droits et obligations que ceux des parts sociales existantes (les Parts Sociales Nouvelles).

*Deuxième résolution  
Souscription - Libération*

L'Associé Unique, déclare souscrire aux deux millions (2.000.000) de nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) par part sociale et les libérer intégralement par un apport en numéraire.

Le montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000) était à la disposition de la Société, ce dont la preuve a été apportée au notaire soussigné.

Cet apport en numéraire sera affecté intégralement au compte de capital social de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit afin de refléter les résolutions qui précèdent:

"Le capital social est fixé à deux millions douze mille cinq cents euros (EUR 2.012.500), représenté par deux millions douze mille cinq cents (2.012.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune."

Tout gérant de la Société, agissant individuellement, pourra inscrire les Parts Sociales Nouvelles dans le registre des associés de la Société.

*Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ deux mille six cents Euros (EUR 2.600.-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de l'Associé Unique le présent acte est rédigé en Anglais et en Français et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture à haute voix faite par le notaire, celui-ci signe le présent acte avec le mandataire de l'Associé Unique.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 04 décembre 2014. Relation: ECH/2014/2397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195723/128.

(140218729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

**Colman Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 192.923.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange,

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée (SPRL) de droit belge  
COLMAN INVESTMENTS

établie et ayant son siège social à B-2980 Zoersel, Raymond Delbekestraat 373

L'assemblée est présidée par Maître PHILIPPE

Le Président désigne comme secrétaire Maître DELILLE

L'assemblée choisit comme scrutateurs, Monsieur Håkan Ambjörnsson

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents et le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste des présences, qui sera signée, ci-annexée, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de la liste des présences que les cinq cent vingt-neuf mille sept cent soixante-huit (529.768) parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social sont respectivement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Tous les associés présents déclarent renoncer à toutes formalités concernant la convocation des assemblées générales et déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire ainsi que du texte des nouveaux statuts qui seront ici adoptés en conséquence du transfert du siège social.

III.- La présente assemblée générale des associés prend acte de ce que les documents suivants lui ont été présentés:

- Un certificat d'honorabilité certifiant que la société a été dûment constituée à Zoersel (Belgique) et n'est pas en voie de liquidation ou de redressement judiciaire;

- Une copie certifiée conforme des statuts de la société avant le transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

- Une copie certifiée conforme de la résolution passée par les associés de la société le 16 juillet 2014 et adoptée à l'unanimité, décidant du transfert du siège social de la société à Luxembourg;

- Un exemplaire certifié conforme des derniers comptes audités de la société au 17 juillet 2014.

- un avis juridique émis par Maître Denis PHILIPPE en date du 15 décembre 2014 confirmant que

\* il est possible conformément à la législation belge de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg

\* ce transfert n'emportera pas comme conséquence la création d'une nouvelle personnalité morale et ne portera pas atteinte ou n'affectera pas l'identité ou la continuité de la Société

\* toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de la dite société vers Luxembourg ont été respectées en Belgique.

Ces documents resteront annexés au présent acte.

IV.- Monsieur le Président déclare que l'ordre du jour est le suivant:

1. Transfert du siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg;

2. Soumission au droit luxembourgeois;

3. Décision de fixer le lieu du siège statutaire de la société à Luxembourg Ville;

4. Décision de modifier la forme sociale de la société en la transformant en une société à responsabilité de droit luxembourgeois, de modifier l'intégralité des statuts de la société pour satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise et des décisions de la présente assemblée générale extraordinaire;

5. Election des nouveaux gérants;

6. Fixation du siège effectif de la société;

7. Divers

Sur ce, l'assemblée générale des associés aborde l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effectif de la société de B-2980 Zoersel vers Luxembourg, Grand-Duché

de Luxembourg, le tout sans modification de la personnalité juridique de la société, laquelle perdure sans interruption et par conséquent sans dissolution de la dite personnalité.

Ainsi la société continuera à fonctionner au Grand-Duché de Luxembourg, à son nouveau siège réel, avec l'intégralité de ses actifs et passifs.

Il est décidé de spécifier que la situation patrimoniale au 17 juillet 2014 ayant servi de base au transfert de domicile et au changement de nationalité qui en résulte, correspond dans son intégralité au bilan d'arrivée au Luxembourg.

La société est transférée avec l'intégralité de ses actifs et passifs, sans aucune réserve, sans intervention de nouvel apport ou distribution d'aucune sorte, dans une parfaite continuité patrimoniale et juridique.

Une copie de cette situation financière, après signature "ne varietur" par le/les mandataires des associés et par le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de soumettre la société dont question au droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Les résolutions suivantes sont de ce fait prises en conformité avec le droit luxembourgeois.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le siège social de la société à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale des associés, après approbation du transfert du siège social statutaire, de la direction effective, de l'administration centrale et du principal établissement vers le Luxembourg, et après avoir ainsi adoptée la nationalité luxembourgeoise, et s'être soumise au droit luxembourgeois, le tout sans changement de personnalité juridique, décide à l'unanimité de changer la forme sociale de la Société en une société à responsabilité limitée.

L'assemblée générale des associés décide encore de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> . Nom - Siège - Durée - Objet social**

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** La société prend la dénomination de «Colman Investments S.à r.l.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la cession de prise de participations dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère sous quelque forme que ce soit. La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger ou de bureaux situés à l'étranger. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit et plus généralement tout titre et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques.

La Société pourra emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle pourra émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titre de participation. La Société pourra aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur des parties de ses actifs. En outre, la Société pourra acquérir et céder toute autre sorte de titre par voie de souscription, achat, échange, vente ou par tout autre moyen. La Société pourra détenir des participations dans des associations. Elle pourra également acquérir,

développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant. De plus, la Société pourra acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle pourra louer ou disposer de bien meuble.

De manière générale, la Société pourra procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

## **Titre II. Capital et parts sociales**

**Art. 5. Capital.** Le capital social, intégralement souscrit et libéré, de la société est fixé à neuf millions huit cent cinquante-quatre mille soixante-dix-sept euros et soixante-trois cents (9.854.077,63 €).

Le capital est représenté par cinq cent vingt-neuf mille sept cent soixante-huit (529.768) parts égales sans mention de valeur nominale. Les parts ont une valeur au pair.

**Art. 6. Augmentation de capital.** L'augmentation du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

En cas d'augmentation de capital par apport en numéraire les nouvelles parts doivent être offertes par préférence aux associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts.

**Art. 7. Réduction de capital.** La réduction du capital social ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire tenue devant notaire.

**Art. 8. Parts nominatives - Registre.** Les parts sont toujours nominatives.

Un registre des associés est tenu au siège social de la société où sont relatés les noms, professions et demeures des associés, la mention des cessions de parts sociales et la date de la signification ou acceptation. A la suite de l'inscription dans le registre les associés se font remettre un certificat attestant de cette inscription. Les parts portent un numéro d'ordre.

**Art. 9.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé. Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 10. Cession des parts entre vifs.**

a) Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social

b) L'associé souhaitant céder un ou plusieurs de ses parts doit en informer les autres associés par la voie d'une lettre recommandée dans laquelle sont mentionnés le nom, le prénom, la profession et le domicile du cessionnaire envisagé ainsi que le nombre des parts qu'il souhaite céder et le prix offert pour celles-ci.

Au cas où les associés demeureraient en défaut de répondre endéans un délai d'un mois à la demande d'agrément formulée par lettre recommandée, on considérera que ceux-ci ne s'opposent pas à la cession envisagée.

c) Le refus d'agrément n'ouvre aucun recours devant les tribunaux. Toutefois si l'associé souhaitant céder ses parts le requiert, la société sera obligée de lui racheter ses parts endéans un délai de trois mois à condition de disposer de fonds propres libres pour ce faire.

d) Dans ce cas le prix de vente des parts correspondra à leur valeur réelle au jour du rachat. En cas de désaccord entre les parties, cette valeur réelle sera déterminée par deux experts, chacune des parties nommant l'un d'entre eux. Les experts tiendront compte de toutes les données susceptibles d'influer sur la valeur des parts de même que des perspectives de la société.

Au cas où les deux experts ne parviendraient pas à se mettre d'accord sur l'estimation des parts, la décision reviendra à un tiers-expert qui sera désigné soit sur leur requête soit à la requête d'une des parties par le Président du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort duquel la société a son siège social. La décision du tiers-expert n'est susceptible d'aucun recours.

Le rachat des parts devra être effectué endéans les six mois de l'établissement définitif de la valeur des parts selon la méthode pré-décrite.

Les dispositions en matière de cession entre vifs sont applicables au cas de la cession par ou en faveur d'une personne morale.

**Art. 11. Cession des parts pour cause de mort.** Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

### **Titre III. Gérance et représentation**

**Art. 12. Nomination - Révocation.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non.

Un gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à la suite d'une décision unanime des associés, en ce compris le gérant lui-même au cas où il serait associé. Il peut être mis fin, entièrement ou partiellement, à son mandat pour des causes légitimes à la suite d'une décision prise par les associés dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le gérant est nommé à la suite d'une décision prise à la majorité simple.

L'assemblée générale des associés nomme les gérants et détermine de manière expresse qui appartient à la catégorie A ou à la catégorie B.

L'ensemble des gérants constitue le conseil de gérance.

**Art. 13. Emoluments.** Le mandat du ou des gérant(s) est exercé à titre gratuit à moins que les associés n'en décident autrement.

**Art. 14. Pouvoir de gestion interne - Limitations.** Chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

Si plus d'un gérant est nommé, tous les gérants doivent agir ensemble pour exécuter les actes de gestion interne qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social, à l'exception des actes pour lesquels l'assemblée générale est compétente.

Le conseil de gérance peut se réunir sur le territoire national ou à l'international.

La décision du conseil de gérance est prise lorsque tous les gérants sont présents ou sont valablement représentés et que les décisions sont prises à l'unanimité des voix. La décision doit toujours être prise par écrit.

Le conseil de gérance peut toujours tenir une assemblée par écrit par laquelle une décision des gérants est prise et comprend un document signé par toutes les parties. Il en est fait mention dans le registre des procès-verbaux. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

**Art. 15. Conflits d'intérêts.** Pour le cas d'un conflit d'intérêt entre la société et son ou ses gérants, les dispositions de l'article 57 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales seront appliquées

**Art. 16. Pouvoir de représentation externe.** Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, en demandant ou en défendant.

Si un ou plusieurs gérants de différentes catégories sont nommés, la société est valablement représentée à l'égard des tiers et est valable en droit à la fois comme demandeur et comme défendeur moyennant la double signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

**Art. 17. Mandats spéciaux.** Les gérants peuvent instituer des mandataires de la société. Seuls des mandats spéciaux et limités à des actes juridiques précis ou à une série d'actes juridiques précis sont autorisés.

### **Titre IV. Contrôle - Comptes - Inventaire - Réserve - Affectation du bénéfice**

**Art. 18.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net constitue le dividende distribué aux associés en proportion du nombre de leurs parts et des versements effectués. Néanmoins les associés peuvent décider de la mise en réserve de tout ou partie de ce bénéfice.

## Titre V. Décisions des associés

**Art. 19. Assemblée générale ou décision écrite.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, notamment lorsque les présents statuts ou la loi le requièrent ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par le conseil de gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par le conseil de gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

**Art. 20. Quorum et majorité.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 21. Représentation des associés.** Lorsqu'une assemblée est tenue, chaque associé peut se faire représenter par un porteur de procuration, associé ou non.

**Art. 22 - Droit de vote.** Chaque part donne droit à une voix.

**Art. 23. Parts en indivision - Parts en usufruit.** Lorsqu'une ou plusieurs parts appartiennent à plusieurs personnes ou à une personne morale dotée d'un organe collégial de représentation, les droits y attachés ne peuvent être exercés à l'égard de la société que par une seule personne désignée par écrit par l'ensemble des ayants droit.

En l'absence d'une telle désignation, tous les droits attachés aux parts sont suspendus.

Lorsqu'une part fait l'objet d'un usufruit, et sauf si l'usufruitier et le nu-proprétaire ont désigné l'un d'entre eux par écrit, les droits attachés à la part sont exercés comme suit:

- les droits sont en règle exercés par l'usufruitier;
- pour les décisions portant sur la modification des statuts ils sont exercés par le nu-proprétaire.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** A la suite de sa dissolution, qu'elle intervienne à la suite d'une décision de l'assemblée générale ou d'un juge ou encore de plein droit, la personnalité juridique de la société subsiste pour sa liquidation

Le mode de liquidation est déterminé et les liquidateurs sont nommés par l'assentiment de la moitié des associés possédant les trois quarts de l'avoir social; à défaut de cette majorité, il est statué par les tribunaux

Au cas où aucun liquidateur n'aurait été nommé, c'est (ce sont) le (les) gérant(s) qui est (son) en fonction au moment de la dissolution qui est (sont) liquidateur(s) de plein droit

Quand il y a plusieurs liquidateurs, ils forment un collège délibérant ainsi qu'il est prescrit par l'article 64 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 25. Pouvoirs des liquidateurs.** Les liquidateurs ont le droit de poser tous les actes visés aux articles 144, 145 et 146 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sauf si l'assemblée générale décide d'aménager ces pouvoirs dans les conditions énoncées à l'article 24.

**Art. 26. Partage de l'actif net.** Après le paiement ou la consignation des sommes nécessaires au paiement des dettes, les liquidateurs distribueront aux sociétaires les sommes ou valeurs qui peuvent former des répartitions égales; ils leur remettront les biens qui auraient dû être conservés pour être partagés.

## Titre VII. Élection de domicile

**Art. 27.** Les gérants et liquidateurs sont tenus, lors de leur nomination par lettre recommandée, de communiquer au conseil de gérance l'adresse où toute assignation, convocation ou notification concernant les affaires de la société peuvent leur être envoyées. A défaut ils seront considérés comme ayant élu domicile au siège de la société.

## Titre VIII. Dispositions diverses

**Art. 28.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Les reproductions littérales d'une disposition légale figurant dans les présents statuts ont une vocation purement informative et n'acquiescent pas le caractère d'une disposition statutaire.

191518

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Mesures transitoires*

L'année sociale en cours de la société par exception prend cours à la date des présentes pour se terminer le 31 décembre 2014.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer le nombre des gérants à deux (2):

- Monsieur Patrick MEUNIER, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal, en tant que gérant de classe A; et
- Monsieur Xavier GUYARD, né le 3 mai 1951 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B Boulevard Royal en tant que gérant de classe B

*Sixième résolution*

L'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer l'adresse de la société à L-2449 LUXEMBOURG, 25B Boulevard Royal.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué approximativement à MILLE QUATRE CENTS EUROS (1.400,00 €).

A l'égard du notaire instrumentant, toutes les parties comparantes et / ou signataires des présentes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signés: PHILIPPE, DELILLE, AMBJÖRNSSON, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17604. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 19 décembre 2014.

Référence de publication: 2014203983/297.

(140228357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2014.

**Torelli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.234.

—  
EXTRAIT

En date du 12 novembre 2014, M. Marco D'Orazio a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est désormais, au 12 novembre 2014, composé comme suit:

- Mme Marylène Alix;
- M. Benoit Prat-Stanford; et
- Mme Federica Salvini

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195562/17.

(140218047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**Henley Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.132.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2014*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauf ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014195061/19.

(140217937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

**H-Atar SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs.

R.C.S. Luxembourg B 149.339.

L'an deux mille quatorze, quatre décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «H-ATAR SA», avec siège social à L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2401 du 9 décembre 2009, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 149.339,

L'assemblée est ouverte à 10.25 heures, présidée par Monsieur Dider KAZENAS, demeurant professionnellement à Rumelange, qui assure également la fonction de scrutateur;

Qui désigne comme secrétaire Madame Monique GOLDENBERG, employée, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour*

1. Transfert du siège social de la société et la modification afférente de l'article 2 - alinéa 1<sup>er</sup> ;

2. Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Peppange à L-3739 Rumelange, 29, rue des Martyrs. Par conséquent, l'article 2 - alinéa 1<sup>er</sup> - des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 2 (alinéa 1<sup>er</sup>).** Le siège social de la société est établi à Rumelange.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée des actionnaires prend acte de la démission, avec décharge jusqu'à la date de ce jour, du commissaire aux comptes actuellement en fonction, et nomme en tant que nouveau commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée «4U CONSULT S.à.r.l.», avec siège au 29, rue des Martyrs, L-3739 Rumelange, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.606.

Le mandat de commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.50 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: D. Kazenas, M. Goldenberg, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2014 - EAC/2014/16561 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195049/58.

(140217887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---

**Bites s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activité Hirebusch.

R.C.S. Luxembourg B 179.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BITES sàrl.*

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014195736/11.

(140218635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2014.

---

**Soremartec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2632 Findel, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 176.980.

L'adresse actuelle de Monsieur Claudio CAVATORTA, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Andrea CICOLIN, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Giovanni FERRERO, administrateur et président de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

L'adresse actuelle de Monsieur Nunzio PULVIRENTI, administrateur de la Société, est Findel Business Center, Complexe B, rue de Trèves, L-2632 Findel (Luxembourg).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2014.

Référence de publication: 2014195517/17.

(140217992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2014.

---